



2022_019

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Couts lauréats

Séance du 15 mars 2022

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 15 mars deux mille vingt-deux à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 23/02/2022

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

COUTS LAUREATS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation des concours et examens professionnels cités ci-dessous. Il convient de fixer les coûts lauréats afin de faire procéder aux remboursements selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS :

- Agent de maîtrise spécialité « Environnement, hygiène » – Catégorie C
- Puéricultrice territoriale – Catégorie A
- Technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » – Catégorie B
- Technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » – Catégorie B
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe – Catégorie C

EXAMENS PROFESSIONNELS :

- Technicien principal de 1ère classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » – Catégorie B
- Technicien principal de 2ème classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » (Avancement de grade) – Catégorie B
- Technicien principal de 2ème classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » (Promotion interne) – Catégorie

Il est proposé les coûts lauréats des concours et examens professionnels pour l'année 2021.

Coût lauréat 2021

CONCOURS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
Agent de maîtrise spécialité « Environnement, hygiène »	38 482.70€	48	801.72€	201	191.46€
Puéricultrice	51 645.90€	38	1 359.10€	284	181.85€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »	25 407.77€	19	1 337.25€	224	113.43€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable »	14 994.35€	11	1 363.12€	99	151.46€
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	91 930.02€	80	1 149.13€	746	123.23€

EXAMENS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
Technicien principal de 1ère classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »	6 865.55€	10	686.55€	23	298.50€
Technicien principal de 2ème classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » (Avancement de grade)	4 480.05€	2	2 240.03€	13	344.62€
Technicien principal de 2ème classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » (Promotion interne)	9 984.28€	15	665.62€	63	158.48€

Vu le code de la Fonction Publique et son article L452-34 ;
 Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 46, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu les arrêtés d'ouverture suivants :

- n° 2020_114 du 3 août 2020 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité « environnement, hygiène » ;
- n° 2020_141 du 22 septembre 2020 portant ouverture du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale ;
- n° 2019_087 du 7 août 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » ;
- n° 2019_100 du 2 octobre 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » ;
- n°2021_041 du 7 avril 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ;
- n°2020_147 du 25 septembre portant ouverture des examens professionnels d'accès par voies d'avancement de grade et de promotion interne de technicien territorial principal de 2ème classe - Spécialité : prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » ;
- n°2020_146 du 25 septembre portant ouverture des examens professionnels d'accès par voies d'avancement de grade et de promotion interne de technicien territorial principal de 2ème classe - Spécialité : prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » ;

Il est proposé :

- D'APPROUVER les coûts concours ainsi exposés,
- D'AUTORISER le Président à faire appel aux remboursements

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les coûts concours ainsi exposés,
- D'AUTORISER le Président à faire appel aux remboursements

Pour extrait conforme,
Mende, le 15 mars 2022

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

